



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Segré-en-Anjou-Bleu	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AVRIL 2021**

<u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15 - présents : 15 - quorum : 5 - ayant donné pouvoir : 0 - nombre de votants : 15 <u>Date de convocation :</u> Le 22 avril 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire. <u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Matthieu BENARD, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux. <u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> :
--	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Valentin OUVRARD est désigné secrétaire de séance.

Point 1 - Approbation des comptes rendus des séances du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et 29 mars 2021

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes rendus des séances du 1^{er} mars 2021 et du 29 mars 2021.

Point 2 - Présentation de M. Corvaisier et Knoepffler du projet de chaufferie bois à l'école Albert Jacquard et de l'accompagnement du SIEMML

- Conseil en énergie partagé (CEP) :

Valentin Knoepffler, conseiller en énergie, décrit ses missions et présente le bilan des consommations énergétiques communales 2020.

Le dispositif de Conseil en énergie est territorialisé. Une convention de 3 ans (septembre 2020-2023) a été conclue entre le SIEMML et la commune avec une participation de 1,50 € par habitant.

- Les principales missions :

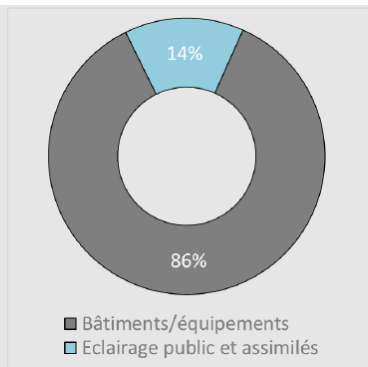
- ⇒ Analyse des consommations des bâtiments, réalisation de bilan énergétique annuel et identification des dysfonctionnements avec notes d'opportunité et axes d'amélioration.
- ⇒ Accompagnement de projets avec pilotage d'audits, aide à la définition d'un programme de travaux, accompagnement à la rédaction de cahier des charges et montage de dossiers de subvention, suivi en phase d'avant-projet.

- SMILECONSO : nouvel outil mis à disposition par le SIEMML pour le suivi des consommations communales à partir du marché de groupement d'électricité.

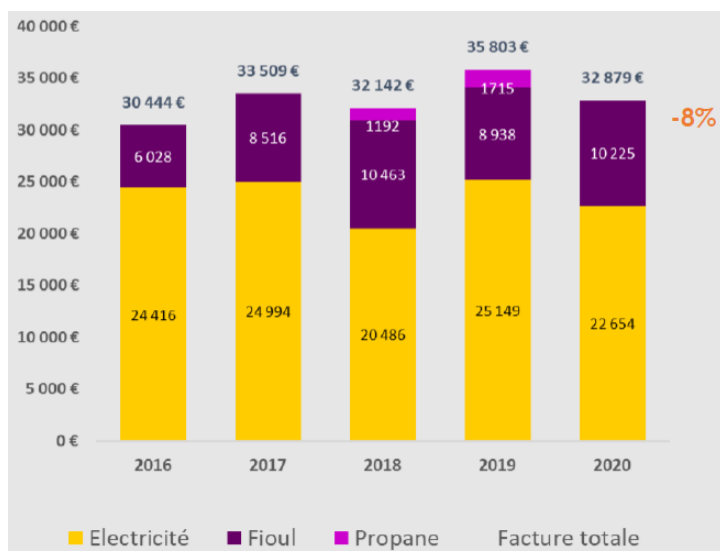
- Dans le cadre de la Loi Elan, le décret 2019-771 du 23/07/2019 stipule les obligations d'économie d'énergie à réaliser (40% d'économie d'ici 2030) pour les bâtiments de 1000 m² (ou sur des parcelles attenantes) avec des objectifs ambitieux. Il va être nécessaire, d'ici septembre 2020 d'identifier les bâtiments concernés avec l'appui du CEP.

- Bilan énergétique communal 2020 :

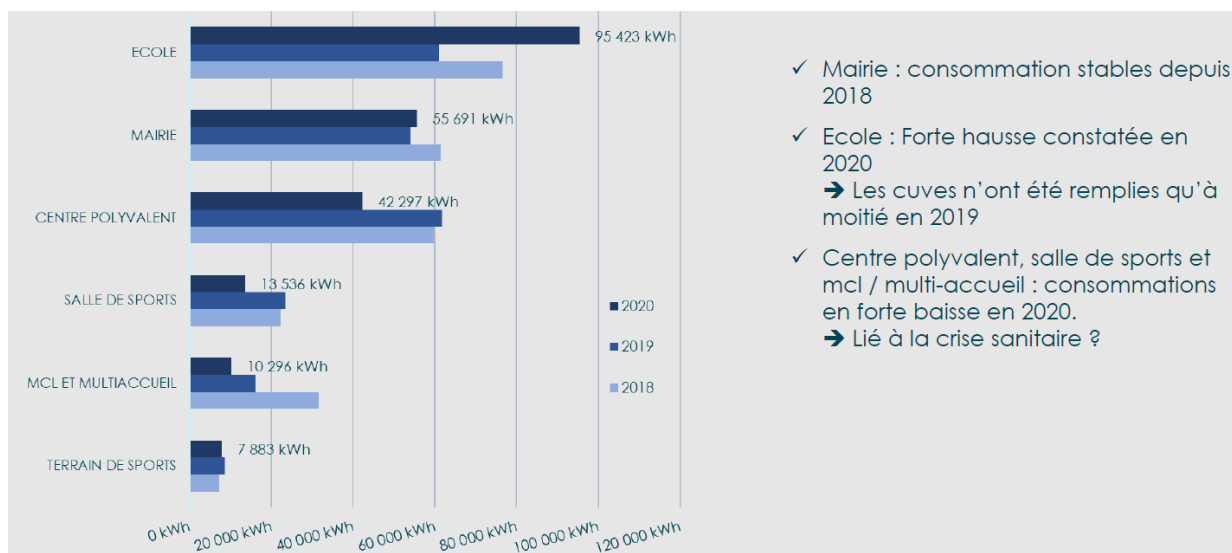
Bilan sur les bâtiments :



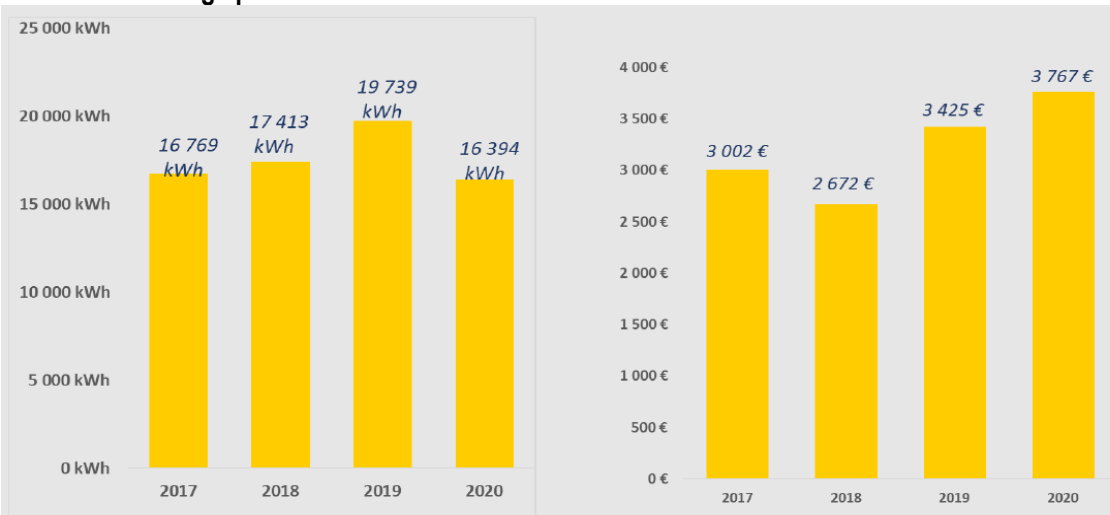
- ✓ L'hiver 2020 a été moins froid que les hivers précédent
- ✓ La consommation d'énergie en 2020 reste stable par rapport à 2019.
- ✓ Consommation de Fioul en hausse. Consommation d'électricité en baisse
- ✓ Du propane a surement été utilisé, mais pas de remplissage de cuve en 2020.
- ✓ **Bâtiment = Secteur principal d'intervention**



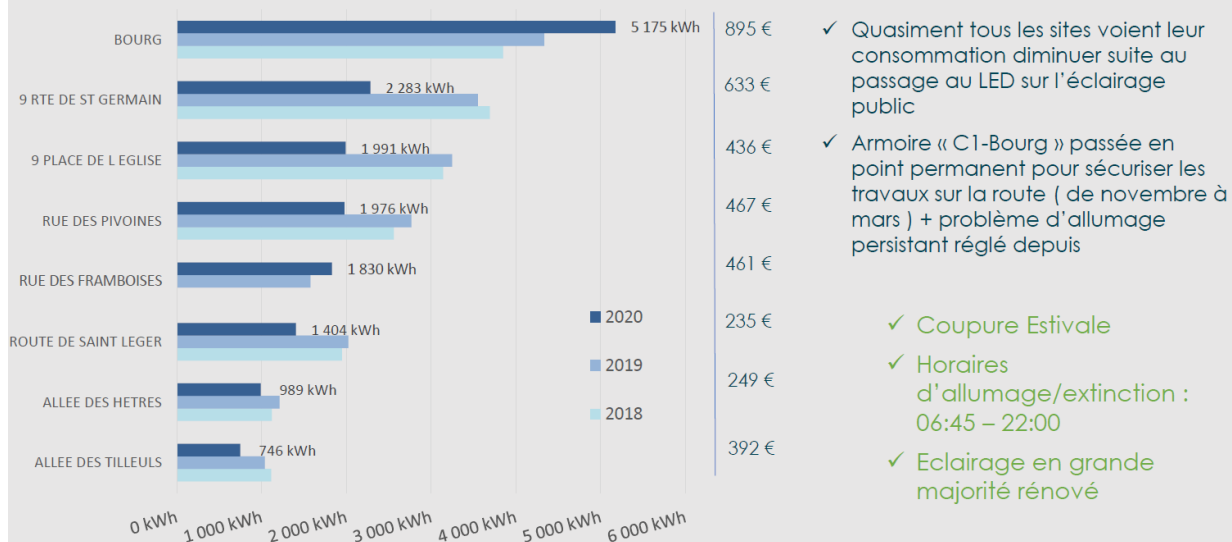
- ✓ Les dépenses sont en baisse de 8%. Passage de 36 000 € à 33 000 €
- ✓ Le Fioul a été acheté moins cher que l'année précédente
- ✓ Prix de l'électricité en Forte hausse. Investigation à pousser pour comprendre l'origine de ce chiffre
- ✓ Remplissage des cuves école et mairie en janvier 2021.



Bilan sur l'éclairage public :



- ✓ Consommation énergétique baisse en 2020 de 17% par rapport à 2019
- ✓ La dépense elle augmente de +10%.
- ✓ Impact des travaux de rénovation de l'éclairage public visible sur les consommations



Propositions d'actions :

Ecole

- ✓ Remettre en service la ventilation
- ✓ Installer la chaufferie bois (Siéml)



Supérette

- ✓ Se lancer dans la rénovation énergétique du bâtiment
- ✓ Intérêt d'un système de chauffage ?

Mairie

- ✓ -Rénover globalement le bâtiment ...
- ✓ ... ou a minima Changer les menuiseries, isoler les combles, installer des thermostats d'ambiance programmables
- ✓ Cf campagne de mesure

Centre polyvalent

- ✓ Suivre via Smiléconso les consommations énergétique. + Faire les relevés des sous compteurs une fois par mois
- ✓ Possibilité de baisser le refroidissement du local poubelles ?
- ✓ Si dysfonctionnements avérés, réfléchir à un audit d'amélioration des systèmes

• Projet chaufferie bois école Albert Jacquard :

Présentation par Pierre Corvaisier, Conseiller en énergie.

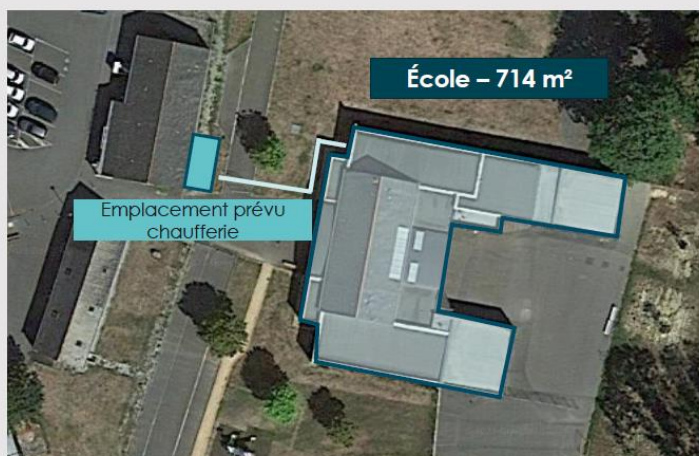
Pour rappel, une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 via le Conseil en Energie Partagé.

En 2019 la compétence chaleur renouvelable a été transférée au SIÉML afin de permettre que l'investissement du projet de chaufferie bois soit porté par le SIÉML avec un reversement d'un loyer par la commune.

Présentation du projet :

Le projet consiste en la mise en place d'une chaufferie bois granulés permettant d'assurer les besoins de l'école.

Cette chaufferie serait accolée au bâtiment de l'épicerie et se raccorderait à la panoplie existante dans la chaufferie actuelle de l'école via un réseau calorifugé enterré.



La chaudière et le silo

La chaudière assurant les besoins du site sera de 48 kW avec un régime d'eau de 80/60°C.



Le silo textile fera 7T, ce qui permet d'estimer un rythme de 2 à 3 livraisons par an.



La chaufferie à granulés sera accolée à l'épicerie avec alimentation de l'école par des réseaux enterrés. Ces travaux dénatureront peu l'environnement (bonne intégration paysagère).

Evaluation du projet :

Investissement porté par le SIEML estimé à 77 726 € HT

Une convention devra être conclue pour déterminer les obligations de chaque partie et fixer les montants, les annuités pour la gestion de la chaufferie :

- Partie fixe d'investissement, déduit des subventions sur 20 ans (= durée de vie de la chaufferie) : 25 000 € HT
 - Partie variable : 4 300 € /an
 - o Dépenses fourniture du combustible sur la base du contrat passé par le SIEML
 - o Dépenses maintenance (ramonage, changement des pièces...)
 - Amortissement investissements : 1 250 €/an
- => Annuité globale de la collectivité évaluée à 5 550 €/an

Planning :

Dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises : début mai 2021

Fin de la consultation : juin 2021

Début travaux : été 2021

Fin de travaux : Fin d'année 2021 ou février 2022

Point 3 : Vote des subventions 2021 aux associations et au CCAS

Rapporteure : Chantal MAHOT

Considérant que la contribution financière de la commune pour le fonctionnement de l'école privée Sainte-Monique n'est désormais plus imputée comptablement en versement de subventions (Art. 6574) mais en contributions obligatoires (Art. 6558) ;

Considérant que le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales dépenses du service ;

Considérant que les propositions de versements de subventions aux associations qui en ont fait la demande ont été validées par la commission Affaires sociales - Vie associative – Sport ;

Considérant qu'il a été inscrit au budget communal 2021 les crédits nécessaires au versement des subventions dont le détail est présenté ci-dessous ;

Madame Chantal MAHOT, membre de la commission Affaires sociales - Vie associative - Sport, énumère les demandes de subventions faites par les associations.

Sur proposition de la Commission Affaires sociales - Vie associative – Sport,

Etant entendu qu'il a été fait le choix de privilégier les associations ayant le plus d'adhérents sur la commune afin d'anticiper la reprise des activités et de les soutenir.

La subvention proposée à l'OBVA correspond à une participation financière d'une ancienne facture relative au traçage des lignes du terrain de foot qui avait été supportée intégralement par le club. Par ailleurs, il est rappelé que l'OBVA n'avait pas sollicité de subvention les années précédentes.

Certains élus municipaux membres d'associations ne participent pas au débat, ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention municipale aux associations dont ils sont respectivement membres actifs.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le versement des subventions aux associations et au CCAS communal telles que présentées ci-après :

Tableau des subventions

Nom	subventions accordées 2021	suffrages exprimés	POUR	CONTRE
TOTAL ARTICLE BUDGETAIRE: Ch.65 - Art. 6574	5 000,00 €			
ADMR - canton de St Georges	100,00 €	15	15	
APE (fonctionnement)	300,00 €	15	15	
ASA	750,00 €	13	13	
Un cœur sans toit (refuge)	250,00 €	15	15	
Don du sang	100,00 €	15	15	
Familles rurales	750,00 €	13	13	
Foot OBVA	815,00 €	13	13	
Judo Jujitsu Ken'Go (Bécon les Granits)	100,00 €	15	15	
OGEC (fonctionnement)	300,00 €	15	15	
O'Zorgues etc	1 000,00 €	15	15	
Restos du Cœur	150,00 €	15	15	
Saint O solidarité	300,00 €	15	15	
TOTAL ARTICLE BUDGETAIRE: Ch. 65 - Art. 657362	3 000,00 €			
CCAS communal	3 000,00 €	15	15	
montant soumis au vote subventions aux associations (Ch. 65 - Art. 6574)	4 915,00 €			
montant soumis au vote subvention au CCAS (Ch. 65 - Art. 657362)	3 000,00 €			

Point 4 – Travaux de mise aux normes du local de stockage du centre polyvalent

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission de sécurité de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu en date du 28 juin 2018 ;

Vu le rapport de synthèse du SDIS de juillet 2018 levant l'avis défavorable à la poursuite des activités du centre polyvalent mais préconisant notamment des aménagements du local vestiaire (isolation comme un local à risque moyen (article L8)).

Considérant les différentes consultations d'entreprises effectuées pour réaliser ces travaux de mise en sécurité de l'établissement engageant la responsabilité de la commune ;

Vu le devis en date du 07/04/2021 de l'entreprise FM agencement d'un montant de 10 134,22 € pour des prestations d'isolation et d'aménagement du local : dépose et changement de plafond, cloison et installation de

bloc porte coupe-feu avec agrandissement, en placo ignifugé et installation de bloc porte coupe-feu avec agrandissement du local,

Vu le devis en date du 01/04/2021 de l'entreprise ARPEG d'un montant de 1 049,50 € pour des prestations d'électricité, de VMC et de chauffage en corrélation avec le nouvel aménagement du local de stockage,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes du local de stockage du centre polyvalent ;

Considérant les crédits inscrits au compte 21318 du budget communal 2021 ;

Sur proposition de Madame la Maire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Valider les travaux de mise aux normes du local de stockage du centre polyvalent d'un montant total de 11 183,72 € TTC**
- **Approuver les devis des entreprises FM agencement et ARPEG pour la réalisation de ces travaux,**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.**

Point 5 – Convention territoriale CAF

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

Madame la Maire expose que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a décidé de s'engager dans un nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire en élaborant un projet social de territoire autour des axes suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accès numérique,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,
- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse,
- L'animation de la vie sociale,
- Le soutien à la fonction parentale.

Suite à la définition du projet social de territoire, la formalisation de cette convention territoriale globale permet d'engager un partenariat renforcé avec la Caisse d'allocations Familiales de Maine et Loire afin de financer les différentes actions menées sur le territoire par les communes et la Communauté de Communes.

La convention, d'une durée maximale de 5 ans, a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes et les communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart constaté entre offres et besoins ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 28 janvier 2021,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Donner un avis favorable à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire passée avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et ses communes membres, jointe en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération

Point 6 -- Transfert compétence mobilité et charte d'orientations stratégiques

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). L'ambition profonde portée par la loi est de renouveler l'approche des politiques de mobilité en France en réformant le cadre général de ces dernières avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Sur un plan plus opérationnel, la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions. Les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- *La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination ;*
- *L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.*

Le Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou dans sa séance du 25 mars 2021 a décidé l'adoption d'une délibération visant au transfert de la compétence « mobilité » telle qu'organisée par la Loi LOM.

En prenant cette compétence, la CCVHA décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Dès lors, prendre la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

*Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une **Autorité Organisatrice de la Mobilité** au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilités qui dispose que « les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial. »*

*Ce transfert entraîne également la création **du ressort territorial**, correspondant au territoire d'application de la compétence mobilité. Ce ressort territorial correspond aux limites administratives de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.*

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, telle que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « à la carte », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région) :

- **mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :**
 - o *en organisant le cas échéant des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et/ou des services de transport scolaire ;*
 - o *en organisant le cas échéant des services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélos), des services relatifs aux usages partagés de véhicules (services d'auto-partage) et/ou des services de mobilité solidaire ;*

- en organisant ou en contribuant le cas échéant au développement de services de transport de marchandises en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;
- **contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs** notamment en termes de mobilités actives (location ou aide financière pour l'acquisition de vélos, aménagements en faveur de l'usage du vélo, etc.), partagées (plateforme de covoiturage, etc.) ou solidaires (garages solidaires, transport d'utilité sociale, attributions d'aides individuelles, etc.) ;
- **proposer des services de conseil et d'accompagnement :**
 - individualisés à la mobilité destinés aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap ;
 - destinés aux employeurs et aux parcs d'activité pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail (plans de mobilité employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, etc.) ;
- **mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente :**
 - en bénéficiant du versement mobilité uniquement en cas d'organisation de services réguliers ;
 - en bénéficiant d'autres subventions ou recettes : dispositifs de soutien de l'État (dotation de soutien à l'investissement local, contrat de plan État-région, contrat de relance et de transition écologique, etc.), appels à projets et manifestations d'intérêt thématiques portés par l'État, ses opérateurs ou certaines collectivités, programmes « certificats d'économie d'énergie », offres de financement de la Banque des territoires, etc.

Cette politique de mobilité, organisée autour desdits leviers d'action, pourra être déclinée autour de cinq axes stratégiques indiqués dans le projet de Charte annexé, soit :

- encourager les mobilités dites actives (vélo, marche) en réalisant les opérations d'aménagement et de réalisation d'infrastructures dédiées ;
- développer de nouveaux services sur le territoire afin d'améliorer les mobilités durables ainsi que les mobilités solidaires ;
- mobiliser les habitants aux enjeux des nouvelles formes de mobilité ;
- inciter les acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) à s'engager dans une démarche de mobilité durable ;
- faire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que des communes du territoire des collectivités exemplaires en matière de mobilité durable.

Ce transfert de la compétence « mobilités » à la CCVHA, procède d'une modification de ses statuts et doit conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée arrêtées par la loi. Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments exposés :

- D'approuver le transfert à la CCVHA de la compétence « mobilités » telle qu'organisée par la loi LOM et la modification de ses statuts entraînée par ledit transfert par l'ajout de cette compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;
- D'approuver la Charte jointe en annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Maire informe que ce transfert de compétence n'est pas associé à un transfert de charge étant donné que la commune n'a pas de dépense sur le volet mobilité.

Chantal Mahot demande ce à quoi la commune va prétendre sur le volet mobilité.

Madame La Maire évoque le projet de piste cyclable « vélo route » à destination des vélos électriques qui pourrait se déployer entre Saint-Augustin-des-Bois et Bécon-les-Granits ainsi que, plus généralement, des liaisons entre les petites communes vers les gros bourgs ou les centres de polarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1er avril 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 25 mars visant au transfert de la compétence « mobilité » ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Considérant que la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions ; que les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination ;
- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Considérant qu'en prenant cette compétence, la CCVHA décidera des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ; que, dès lors, la prise de la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Considérant que le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une **Autorité Organisatrice de la Mobilité** au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilité qui dispose que « *les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.* » ; qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, telle que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « à la carte », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région) :

- **mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :**
 - o en organisant le cas échéant des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et/ou des services de transport scolaire ;
 - o en organisant le cas échéant des services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélos), des services relatifs aux usages partagés de véhicules (services d'auto-partage) et/ou des services de mobilité solidaire ;
 - o en organisant ou en contribuant le cas échéant au développement de services de transport de marchandises en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;

- **contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs** notamment en termes de mobilités actives (location ou aide financière pour l'acquisition de vélos, aménagements en faveur de l'usage du vélo, etc.), partagées (plateforme de covoiturage, etc.) ou solidaires (garages solidaires, transport d'utilité sociale, attributions d'aides individuelles, etc.) ;
- **proposer des services de conseil et d'accompagnement :**
 - o individualisés à la mobilité destinés aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap ;
 - o destinés aux employeurs et aux parcs d'activité pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail (plans de mobilité employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, etc.) ;
- **mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente :**
 - o en bénéficiant du versement mobilité uniquement en cas d'organisation de services réguliers ;
 - o en bénéficiant d'autres subventions ou recettes : dispositifs de soutien de l'État (dotation de soutien à l'investissement local, contrat de plan État-région, contrat de relance et de transition écologique, etc.), appels à projets et manifestations d'intérêt thématiques portés par l'État, ses opérateurs ou certaines collectivités, programmes « *certificats d'économie d'énergie* », offres de financement de la Banque des territoires, etc.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux, dans d'un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la CCVHA, relative au transfert de la compétence mobilité, de se prononcer sur ledit transfert dans le cadre prévu par les articles L.5211 – 17 et L.5211 –5 du code général des collectivités territoriales ; il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, d' :

- **Approuver le transfert de la compétence « mobilité », effective au 1er juillet 2021, à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou par la modification de ses statuts selon l'ajout de la compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;**
- **Approuver la Charte, jointe en annexe, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à sa signature ;**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Point 7 – Rapport d'activité 2020 de la CCVHA

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité a été communiqué l'ensemble des élus en amont de la séance de Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire en Conseil municipal en séance publique.

Le Président de la CCVHA peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport sera accessible sur le site Internet de la commune.

☞ Délibération

Après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport d'activité de la CCVHA présenté au titre de l'année 2020.

Point n°8 : informations diverses :

- **Point situation sanitaire**

- Aucun indicateur sanitaire n'a été transmis par la Préfecture depuis le 12 avril 2021.
- Protocole sanitaire dans les écoles : Le protocole en vigueur est maintenu avec cependant une fermeture de classe dès le 1^{er} cas COVID avéré d'un enfant et si un enseignant est absent au vu de l'interdiction du brassage de classe.

- **Retour sur la réunion avec les associations en visio du jeudi 22 avril 2021 concernant les projets de reprise des activités sportives :**

ASA : pas de perspective de reprise des activités en intérieur pour les enfants par souci de sécurité mais utilisation du stade en alternance avec l'OBVA.

Familles Rurales : utilisation pour certaines activités du terrain multisports selon un planning défini.

- **Elections départementales et régionales : 20 et 27 juin 2021 :**

Il semblerait que les assesseurs pourront bénéficier de créneau de vaccination spécifique pour tenir le bureau de vote. A ce jour, pas d'information officielle transmise par la préfecture.

Il est convenu que la mairie transmette un mail aux élus pour que chacun puisse faire part de ses disponibilités et indisponibilités les 20 et 27 juin afin d'établir un tableau de présence pour ces scrutins.

- **Cérémonie du 8 mai :** A ce jour, aucune consigne ou recommandation n'ont été communiquées sur les modalités de commémoration.

- **Décisions du Maire prises :**

N° / Date	Objet	Montants	Entreprise, organisme
DCM 2021-07 du 30/03/21	Achat de porte-vélos et de potelets en acier en centre bourg	2 517,60 € TTC	Georges MAHOT
DCM 2021-08 du 30/03/21	Demande subvention porte-vélos	568,80 € HT	programme ALVEOLE
DCM 2021-09 du 30/03/21	Décision d'ester en justice		Baron / Lex Publica
DCM 2021-10 du 13/04/21	Achat et installation borne incendie allée des Charmes	4 320,00 € TTC	Simon CHARBONNIER

- **Devis validés :**

Prestations, fournitures	Montant TTC	Prestataires
DEPANNAGE ELECTRO CLOCHE	714,00	BODET CAMPANAIRE SAS
CONVENTION PETR ADS 2021	4 327,29	PETR DU SEGRÉEN
MAINTENANCE chauffage clim 1ER SEM 2021	730,37	HERVE THERMIQUE
DISTRIBUTION BULLETIN COMMUNE mars 2021	140,38	AIDES
MISE A DISPO PERSONNEL ménage mars 2021	226,19	AIDES
REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION CP 06/06/2021	96,00	MAINGOT ARSENE
REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION CP 04/07/2021	72,00	MONNIER JENNIFER
PRODUITS ENTRETIEN	631,88	ORAPI HYGIENE
ISOLOIRS 2 INDIVIDUELS + 1 PMR	1 026,00	COLLECTIVITES EQUIPEMENTS
PLEXIS PROTECTIONS BUREAU ELECTIONS	526,56	COLLECTIVITES EQUIPEMENTS
COMPRESSEUR	600,17	ETS VERGER MOTOCULTURE
Honoraires ASSIGNATION TJ FONDS BARON	2 400,00	LEX PUBLICA
REPARATION camion IVECO	384,71	AG AGENCE DU GRANITS automobiles
PRODUITS DE FACADE	225,18	GUIMARD MATERIAUX
ANALYSE AMIANTE SUPERETTE	864,00	SOCOTEC DIAGNOSTIC

- **Retour sur les réunions, commissions municipales et CCVHA**

- **Eolien :**

Deux réunions de présentation en visio sont prévues :

- 29 avril 2021 à 20h30 avec Nordex
- 4 mai 2021 à 20h30 avec des partenaires publics et associatif (CCVHA, Alter, SIEML)

- **Commission Environnement CCVHA :**

Le programme de curage des voiries hors-bourg est en cours de réalisation sur la commune.

Cédric Davenet informe qu'un fossé près de la station d'épuration déborde : Charly Lagrille et le RST iront voir sur place cette semaine.

- **Commission communication municipale :**

Une présentation du futur site Internet et les différentes structurations du plan ont été présentées.

Il a été convenu de se positionner sur l'opportunité de revoir la Charte graphique et la création d'un nouveau logo de la commune durant le stage de l'étudiante en Bachelor de communication.

- **SIEML :** Réunion territoriale s'est tenue en visio le 15 avril 2021 avec pour thématique :

- l'adressage dans le cadre du déploiement de la fibre optique
- la transition énergétique (éolien, photovoltaïque, chaufferie bois...°
- la loi Elan et les objectifs ambitieux d'économies d'énergie à atteindre sur les bâtiments publics. Un focus a été fait sur la difficulté actuelle de réaliser des investissements dans le cadre de la rareté des matières premières due à la crise sanitaire.

- **Echappée Belle :** réunion à définir le 3 ou 5 mai 2021 en vue de programmer l'organisation du Panatchao le 18 juin 2021. La présence de Sandrine Lenogue est souhaitée en tant que représentante municipale auprès de l'association.

- **CCID :** La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie 2 avril 2021 afin de valider le classement des habitations transmis par l'administration fiscale selon notamment des critères de prix au m².

- **Chute d'un arbre sur la commune :**

Emmanuel Charles informe que des dégâts ont été occasionnés chez des Augustinois suite à la chute d'un arbre appartenant à la commune au lotissement des Hêtres. L'assurance de la commune a été informée, le dossier est en cours de traitement.

- **Prochain Conseil municipal :** lundi 31 mai 2021 à 20h30 au Centre Polyvalent

Point n°9 : Questions diverses :

Pas de questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 23H05.

* * * * *



La Maire,

Virginie GUICHARD